



PRUNIÈRES - PUY-SAINT-EUSÈBE - PUY-SANIÈRES - RÉALLON  
SAINT-APOLLINAIRE - LE SAUZE-DU-LAC - SAVINES-LE-LAC

LE PRÉSIDENT

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU SAVINOIS SERRE-PONÇON  
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2015 A 19H00**

L'an deux mille quinze, et le Vendredi 23 octobre, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon, convoqué en urgence en date du 19 octobre 2015, s'est réuni dans ses locaux en session ordinaire, sous la présidence de M. Victor BERENGUEL.

**ETAIENT PRESENTS :**

COMMUNES	Conseillers communautaires	
PRUNIERES	M. Pierre DOUSSOT	M. Robert FRAYSSINES
PUY SAINT EUSEBE	M. Gustave BOSQ	
PUY SANIERES	Mme Valérie ROSSI	M. Frédéric ARNOUX
REALLON	M. Jean-Louis GLEIZE	M. Christian CORNELOUP
SAINT APOLLINAIRE	M. Yves LELONG	
SAUZE DU LAC	Mme Valérie GRECARD	M. Daniel BOSQUET
SAVINES LE LAC	M. Henri ANDRZEJEWSKI M. Gérard CALVISI Mme Myriam FAURE	M. Victor BERENGUEL M. Raymond HONORE

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS :**

Mme Monique GELLENS, excusée, donne pouvoir à M. Gustave BOSQ,  
M. Claude BUSSY, excusé, donne pouvoir à M. Yves LELONG,  
Mme Edith MARCELLIN, excusée, donne pouvoir à M. Victor BERENGUEL,  
Mme Sophie MEYNET, excusée, donne pour à M. ANDRZEJEWSKI.

**Secrétaire de séance : Yves LELONG**

La séance est ouverte par le Président M. Victor BERENGUEL.  
Après avoir procédé à l'installation du conseil communautaire et à l'appel des délégués, il constate que le quorum est atteint.

### **I Vote du caractère d'urgence de la session du Conseil communautaire**

M. Victor BERENGUEL demande aux membres du conseil communautaire d'approuver le caractère d'urgence de cette session convoquée pour une décision modificative, afin qu'elle puisse avoir lieu et que les délibérations prises soient légales.

***Le caractère d'urgence est approuvé à l'unanimité, la session peut se tenir.***

### **II Approbation du Conseil communautaire du 22 septembre 2015**

M. Victor BERENGUEL fait lecture du compte rendu du conseil communautaire du 22 septembre 2015.

M. Jean-Louis GLEIZE fait remarquer qu'il n'a pas dit que « la station de Réallon reprend l'animation, la promotion et la communication », mais selon l'animation. Les corrections nécessaires seront apportées.

M. Robert FRAYSSINES déclare qu'il n'a pas été contacté par l'APAV, mais par Bureau Veritas pour les vérifications électriques. Les corrections nécessaires seront apportées.

***Le compte rendu du Conseil communautaire du 22 septembre 2015 est approuvé à 16 voix pour, et 3 abstentions (en raison de l'absence de ces conseillers au dernier conseil).***

### **III Décision modificative – Affectation budgétaire de régularisation**

Le Président laisse la parole à M. Gérard CALVISI, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la stratégie financière et de la prospective, qui expose aux membres du conseil communautaire que les montants portés en dépenses d'investissement pour les opérations « voirie communale 2015 », « crèche intercommunale » et « opérations touristiques » ont été sous-estimés. Il convient donc de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Dans un premier temps :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	
Dépenses d'Investissement – chapitre 020 : « Dépenses Imprévues »	- 7 000,00 €
Dépenses d'Investissement – Compte 2313 / Opération 21 « Opérations Touristiques »	+ 7 000,00 €

Dans un second temps :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	Recettes
Compte 2317 / Opération 13 - « Voirie communale 2015 » 120 850,75€	Compte 1641 - « Emprunts » 142 272,04€
Compte 2313 / Opération 21 - « Opérations Touristiques » 28 200,00€	
Compte 2313 / Opération 26 - « Crèche Intercommunale » 22 710,00€	
<b>Total dépenses : 448 225,75€</b>	<b>Total recettes : 448 225,75€</b>

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

#### **IV Questions diverses**

- M. Pierre DOUSSOT informe que concernant l'ajout au projet de rapport de mutualisation des services des formations « incendie », le SDIS peut s'en charger. Concernant les vérifications électriques, chaque commune s'est débrouillée cette année, une demande a été faite par la commune de Prunières auprès de l'UGAP qui s'est révélé bien plus cher que le prestataire actuel. Il informe également qu'un diagnostic technique amiante est obligatoire pour tous les bâtiments publics. En ce qui concerne le déneigement, M. DOUSSOT est également favorable à ce qu'une entralde soit mise en place entre toutes les communes, comme cela avait déjà été abordé entre les communes de Saint Apollinaire et Prunières.

M. Yves LELONG ajoute que les communes de Saint Apollinaire et Prunières disposent ensemble d'une déneigeuse et d'un tractopelle, deux outils complémentaires.

M. Victor BERENGUEL expose que le déneigement est toujours problématique car il faut établir des priorités pour certains bâtiments.

Mme Valérie GRECARD propose d'établir un schéma de déneigement en fonction des priorités.

M. Pierre DOUSSOT pense que l'inclusion dans le projet de rapport de mutualisation des services de la formation « déneigement » permettrait de donner un cadre, et d'obtenir des tarifs plus intéressants.

- M. Henri ANDRZEJEWSKI informe que le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal a eu lieu la veille, jeudi 22 octobre. Il en est ressorti que la structure doit subir des restrictions budgétaires, et qu'il sera très compliqué d'ouvrir un point d'accueil à Réallon étant donné que la station ne participe pas au financement.

M. Jean-Louis GLEIZE explique que la commune de Réallon donnera 30 000€ cette année à l'OTI comme elle s'y était engagée, mais que ce ne pourra plus être le cas l'année prochaine étant donné que la station reprend l'animation et devra y consacrer 80 000€. Pour financer le point d'accueil de la station, il faut faire en sorte de collecter la taxe de séjour à Réallon, qui actuellement ne rentre pas.

M. Henri ANDRZEJEWSKI informe qu'il y a une possibilité pour ouvrir le point d'accueil 7 jours sur 7 pour un budget de 8 500€, à condition que la régie des remontées mécaniques de Réallon mette à disposition du personnel 2 jours par semaine.

M. Jean-Louis GLEIZE rappelle que c'est une compétence communautaire.

M. Victor BERENGUEL demande à ce que les esprits se calment, et à ce que chacun joue le rôle de l'intercommunalité. Les loueurs déclarent leurs logements dans les mairies, alors qu'il mieux que les mairies peuvent agir sur la perception de la taxe de séjour ? Il faut trouver une solution pour débloquer les 8 500€ nécessaires à l'ouverture du point d'accueil et que la station de Réallon joue le jeu.

M. Jean-Louis GLEIZE revient sur les difficultés judiciaires rencontrées par l'association des propriétaires de Réallon, et les courriers envoyés par l'OTI et la Communauté de communes concernant M. ELZEARD.

M. Yves LELONG indique que ce n'est pas le lieu pour débattre des difficultés de la station de Réallon, mais plutôt de celles de l'OTI. Il est impensable que les commerciaux et professionnels de la station ne participent pas à l'ouverture du point d'accueil. Même si la Communauté de communes décide de faire un effort pour cet hiver, ce positionnement n'est pas tenable sur le long terme.

M. Jean-Louis GLEIZE reconnaît que les privés devraient payer pour que l'OTI puisse ouvrir son point d'accueil, mais ils ne le souhaitent pas, c'est un problème. Mais on en revient toujours à la taxe de séjour, qui pourrait financer le point d'accueil si le montant collecté correspondait à la réalité. D'autant que la station est d'intérêt communautaire. Si la station accuse encore une mauvaise saison, il y aura de sérieuses questions à se poser.

M. Yves LELONG indique que la station est effectivement d'intérêt communautaire, à condition que la station joue le jeu de l'OTI. Il propose que la Communauté de communes fasse une exception pour cette fois et finance les 8 500€ nécessaires à l'ouverture du point d'accueil par solidarité, mais ce ne doit pas devenir une règle générale. Il est impossible que la station ne paye rien et que l'OTI assume tout.

M. Pierre DOUSSOT est d'accord avec M. Yves LELONG, ce serait trop facile que la Communauté de communes et l'OTI assument seuls, les privés en profiteraient.

M. Christian CORNELOUP indique que la participation de Réallon ne doit pas correspondre à l'animation, mais doit être équivalente à celle des autres partenaires, sans contrepartie.

M. Jean-Louis GLEIZE rappelle qu'il est de la responsabilité de la Communauté de communes de percevoir la taxe de séjour.

M. Victor BERENGUEL explique que la Communauté de communes en a conscience et fait tout son possible dans ce but, de nombreux courriers ont été envoyés en ce sens. Il rappelle également qu'une étude d'aménagement de la station de Réallon a été menée, qui indiquait que le seuil de rentabilité de la station était à 1 million d'euros. Pourtant, aujourd'hui il s'avère qu'avec 1,2 millions d'euros il y a un déficit, cela signifie qu'il y a eu une erreur dans le calcul du seuil de rentabilité. Le cabinet doit s'y pencher, car le problème est global pour nous tous. La commune de Réallon ne peut pas continuer à assumer les problèmes de la station, et des contrôles plus importants doivent être mis en place pour la perception de la taxe de séjour. Mais le problème le plus grave, c'est le besoin de redynamiser la station. Il faut discuter avec l'aménageur et trouver des solutions.

M. Yves LELONG demande à M. Gérard CALVISI si la Communauté de communes peut assumer financièrement le paiement des 8 500€ nécessaires à l'ouverture du point d'accueil.

M. Gérard CALVISI répond que si le politique l'exige, le financier se plie.

M. Robert FRAYSSINES précise que cela ne doit être fait que si de vraies solutions sont trouvées par la suite, sinon rien ne changera.

M. Gérard CALVISI indique qu'il souhaite travailler en collaboration plus étroite avec la commune de Réallon pour la perception de la taxe de séjour, et qu'il n'hésitera pas à recouvrer les sommes dues par tous les moyens à sa disposition, à condition d'avoir l'aval de la commune et de la Communauté de communes.

M. Jean-Louis GLEIZE est entièrement d'accord, et affirme qu'il est inacceptable que la taxe de séjour ne soit pas payée sur la commune.

M. Gustave BOSQ affirme qu'on en revient à la possibilité d'instaurer la taxation d'office sur la station de Réallon.

M. Gérard CALVISI indique que lors du congrès des stations vertes en Alsace, la problématique de la taxe de séjour a été abordée. Dans la mise en œuvre, ce territoire a frappé fort dès le départ et les résultats sont là. Il y a peut-être une possibilité d'instaurer la taxation d'office uniquement sur certains territoires, cela serait étonnant car discriminatoire, mais les renseignements seront pris.

M. Victor BERENGUEL propose que la Communauté de communes assume le coût de 8 500€ à condition que la régie des remontées mécaniques mette à disposition le personnel pour 2 jours. Il est nécessaire que l'accueil de l'OTI se fasse 7 jours sur 7, mais il faut être certains que la station suivra.

M. Jean-Louis GLEIZE, après réflexion, accepte la proposition.

M. Victor BERENGUEL procède à un vote de principe sur cette proposition.  
Résultat : 18 votes pour, 1 abstention.

- M. Yves LELONG explique que des entretiens de recrutement ont eu lieu pour le poste de Direction à la Communauté de communes, et que c'est M<sup>me</sup> Claire PRVULOVIC, actuellement en poste à la Communauté de communes de l'Embrunais, qui a été retenue. Elle prendra ses fonctions au début du mois de décembre, et étant présente ce soir, M. Yves LELONG lui cède la parole.

M<sup>me</sup> Claire PRVULOVIC se présente aux membres du conseil communautaire. Actuellement chargée de l'environnement et de l'aménagement du territoire, elle gère les problématiques liées tant à la voirie et aux bâtiments qu'aux sentiers de VTT et de randonnée. Ce recrutement lui permet de diversifier ses fonctions, et elle est ravie d'avance de travailler avec les élus du territoire.

- M. Victor BERENGUEL propose de choisir la commune qui accueillera cette année le Noël des employés communaux. Il a déjà tourné et eu lieu dans l'ensemble des communes du Savinois, il est donc proposé qu'il ait lieu cette année à Savines-le-Lac.

L'ensemble des membres du conseil communautaire est d'accord, la décision est donc prise.

**La séance est levée à 20h20**

**Le Président de la Communauté de  
communes du Savinois Serre-Ponçon,**

